



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

N° 2022-12-13/14
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•••

SEANCE
DU 13 DÉCEMBRE 2022

•••

L'An deux mille vingt-deux, le 13 décembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 7 décembre 2022, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de MONSIEUR GUY LEFRAND, Président.

Stéphane SIMON, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :

M BOREGGIO Sylvain, Mme COULONG Rosine, M DERRAR Mohamed, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M ETTAZAOUI Driss, Mme HANNOTEUX Maryvonne, M LEFRAND Guy, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M PAVON Jean-Pierre, M PRIEZ Rémi, M VEYRI Timour, M ERRAMMACH Youssef, M RIGAL-ROY Olivier, M RONNE Christian, M CRETOT Didier, M JUPILLE Pascal, M COMONT Alain, Mme BERTIN Sophie, M ALBENQUE Roger, M ALLAIN Philippe, M ALORY Christophe, M ASMONTI Gérard, Mme BANDELIER Lysiane, M BERNARD Franck, M BIET Francis, Mme BLANCHARD Colette, Mme BONNARD Carine, M BOSSUYT Fabrice, Mme BROCHAND-DULAC Gabrielle, M BRULARD Thierry, Mme CANEL Françoise, M CARRETTE Christophe, Mme CASTELNAU Caroline, M CHAPLAIS Robert, M CHAUVIN Michel, M CHOKOMERT Patrice, M CLOMENIL Joël, M CONFAIS Max, M CONFAIS Stéphane, M CORNE Laurent, M CUFFAUX-CLAMAMUS Geoffrey, M DE LANGHE Christian, M DESGROUAS Eddy, M DESSAINT Didier, Mme DOSSOU-YOVO Marie-Louise, M GAUTIER Francis, M GILLES Hervé, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, M HAMEL Raynald, M HEROUARD Jean-Paul, M HUBERT Xavier, M JARRY Jacky, Mme LAGOUGE Nathalie, Mme LEMARIÉ Anne-Marie, Mme LEMONNE Christine, Mme LEROUX Stéphanie, M LESELLIER Guy, M MAILLARD Jean-Marie, Mme MARAGLIANO Francine, Mme MARTIN Françoise, M MARTIN Jean-Marie, M MIELOT Roger, M MOMPÉR Jean-Luc, M MORILLON Marc, Mme NEANT Jocelyne, M NOGARÈDE Alain, M NORBLIN Raphael, M PATTYN Patrick, Mme PHILIPPE Martine, M PICHOS Jean-Pierre, Mme RAMETTE Brigitte, Mme RIVIERE Eveline, M ROUGER Guillaume, M ROUSSEL Cédric, Mme SALVAT Laure, M SAULNIER Robin, Mme SAVEL Frédérique, M SCHALLER Didier, M SENKEWITCH Georges, M SIMON Stéphane, M TANGUY Martial, Mme TREMEL Emmanuelle, M VOLTOLINI Damien, M ZAYANI Abdé, Madame CUEGNIET Monique suppléant(e) de Monsieur FINIX Richard, Monsieur DAUCHEZ Philippe suppléant(e) de Monsieur HEBERT Dominique, Monsieur PAN Frédéric suppléant(e) de Monsieur PERRIN Marc.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry BRULARD, Madame Ketty REVEL a donné pouvoir à Madame Christine LEMONNE, Monsieur Claude ROYOUX a donné pouvoir à Monsieur Xavier HUBERT, Madame Isabelle JAUPITRE a donné pouvoir à Monsieur Didier SCHALLER, Madame Nadine HANNE a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BOREGGIO, Madame Servane BAYRAM a donné pouvoir à Madame Caroline CASTELNAU, Monsieur Rachid MAMMERI a donné pouvoir à Monsieur Driss ETTAZAOUI, Madame Marianne PLAISANCE a donné pouvoir à Madame Francine MARAGLIANO, Madame France BARILLER a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Monsieur Cedric LEVERT a donné pouvoir à Monsieur Christophe CARRETTE, Monsieur Emmanuel ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur

Jean-Pierre PAVON, Madame Aurélie LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Monsieur Noel GRIPPON a donné pouvoir à Monsieur Abdé ZAYANI, Madame Hélène LE GOFF a donné pouvoir à Monsieur Robert CHAPLAIS, Monsieur Erkan ADIGUZEL a donné pouvoir à Monsieur Mohamed DERRAR, Monsieur Jean-Luc BOUILLIE a donné pouvoir à Monsieur Alain NOGARÈDE, Madame Stéphanie AUGER a donné pouvoir à Madame Rosine COULONG, Madame Karène BEAUVILLARD a donné pouvoir à Monsieur Arnaud MABIRE, Madame Patricia LEON a donné pouvoir à Monsieur Eddy DESGROUAS, Madame Christiane MURCIA a donné pouvoir à Madame Lysiane BANDELIER, Monsieur Geoffrey CARIOT a donné pouvoir à Madame Eveline RIVIERE, Madame Diane LESEIGNEUR a donné pouvoir à Monsieur Laurent CORNE, Madame Isabelle COLLIN a donné pouvoir à Monsieur Guillaume ROUGER, Monsieur Jean-Michel CAILLEUX a donné pouvoir à Monsieur Didier DESSAINT,

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Madame DURANTON Nicole, Monsieur JEANNE Emeric, Monsieur BARRAL Fernand, Madame BOCAGE Sophie, Monsieur CRISTOBAL Florent, Monsieur DULONDEL Michel, Monsieur GUILLEN Philippe, Monsieur IDIR Rabah, Monsieur LEFRANÇOIS Thierry, Monsieur MARQUAIS Raynald,



Accusé de réception
027-200071454-20221213-26571-DE-1-1.
Date de télétransmission : 16/12/22.
Date de réception préfecture : 16/12/22.
Date d'affichage :
.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi - Révision allégée Arrêt de projet

Au gré de l'évolution du territoire et de son développement, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Evreux Portes de Normandie est amené à évoluer et à s'ajuster. Suite à son approbation le 17 décembre 2019, il a été décidé de prescrire une première procédure de modification le 3 juin 2020, approuvée le 28 septembre 2021.

Parmi les modifications proposées dans la procédure de modification n°1, certaines entraînent dans le cadre d'une procédure de révision allégée. C'est pourquoi EPN a engagé une procédure de révision de son PLUi selon la procédure dite « allégée » introduite par l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Il a donc été prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 une procédure de révision allégée.

Objectifs de la révision :

Cette révision allégée permet d'ajuster le document aux réalités territoriales et aux projets des communes. Celle-ci ne portera pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il s'agira plus précisément de corriger les incohérences au niveau du classement ou des emprises en zone naturelle ou agricole, ne tenant pas compte de la réalité du terrain, en termes d'utilisation du sol et de construction existante, notamment sur certains Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).

Une mise à jour de l'évaluation environnementale a été réalisée conformément à l'article R104-11 du Code de l'urbanisme figurant dans le rapport de présentation.

Concertation :

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations et les autres personnes concernées ont été définies lors de cette prescription au conseil communautaire :

- Affichage de la délibération au siège d'EPN pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet
- Information aux différentes étapes de la procédure, sur le site internet EPN
- Mise à disposition d'un registre d'observation au siège d'EPN et à la mairie de Saint André, pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet
- Une adresse mail de contact afin d'adresser des observations : planification@epn-agglo.fr

Bilan de la concertation :

L'affichage de la délibération a eu lieu au siège de l'agglomération.

Le site internet fait mention, sur la page PLUiHD, de l'avancée de la procédure et des documents communicables.

Les registres de concertation, situés à la mairie de Saint André de l'Eure et au siège d'EPN ne font état d'aucune observation.

L'adresse mail de contact a permis de réceptionner 22 demandes d'administrés, auxquelles s'ajoutent 21 courriers, en lien avec la procédure de révision allégée.

Le projet de révision allégée fera l'objet, après le présent arrêt, d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées dont les communes concernées par cette procédure avant d'être soumis à l'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan locale d'urbanisme ;

Vu l'article 104-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée du PLUI-HD annexé à la présente délibération.

Considérant que conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 29 juin 2021 ont été effectuées.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **TIRER** le bilan de la concertation présenté dans la délibération,
- **ARRÊTER** le projet de révision « allégée » n°1 du PLUi-HD tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOUMETTRE** pour avis le projet de révision allégée n°1 de PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme ;
 - aux communes concernées par le projet de révision allégée.
- **SOUMETTRE** pour avis aux Présidents de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
- **INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - un affichage pendant un mois au siège d'Evreux Portes de Normandie ;
 - une publication au recueil des actes administratifs d'Evreux Portes de Normandie ;
 - un affichage en Mairie des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
 - une diffusion sur la page dédiée au PLUi-HD sur le site web d'EPN (<https://evreuxportesdenormandie.fr/67-plui-habitat-deplacements.htm>).

Avis favorable de la commission Attractivité économique (15/11/22)

ADOPTÉ

Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND